

La décentralisation

Une stratégie de bonne gouvernance est basée sur le bon fonctionnement des institutions de l'Etat afin qu'elles s'interagissent efficacement avec les autres partenaires. Cette stratégie nécessite, comme nous l'avons déjà expliqué, la reconstitution des institutions d'une manière où les autres partenaires s'impliquent dans la gestion des affaires publiques à travers des processus de concertation, de consultation et de négociation où chaque acteur défend ses propres intérêts dans un climat politique et social sain et favorable. Cette reconstitution nécessite, dans un premier lieu, l'application des principes de la décentralisation.

3-1- Définition de la décentralisation :

Pour mieux comprendre la décentralisation, il est utile de distinguer entre les différents types d'organisation des Etats démocratiques modernes, le principe de distinction est basé sur le degré d'autonomie des régions et des départements gouvernementaux par rapport au pouvoir central, et la liberté de ces derniers dans la gestion de leurs affaires loin du contrôle hiérarchique excessif de l'Etat ; à ce stade, on peut distinguer entre deux types d'organisation.

✓ **L'Etat fédéral :** c'est le cas en particulier pour les Etats dont le territoire est vaste comme le Etats-Unis d'Amérique. Dans l'organisation des Etats fédéraux l'administration centrale transfère toutes les attributions et les compétences en matière de la gestion des affaires régionales à des Etats fédérés et s'occupe uniquement par les politiques de fond (l'armée, la justice, les affaires étrangères...etc.). Le transfert des attributions et des compétences du niveau central vers les niveaux régionaux, dans ce cas, est connu sous le nom de « dévolution ».

✓ **L'Etat unitaire :** c'est une organisation basée sur l'unité juridique et politique, dans laquelle l'Etat central monopolise la compétence législative pour produire des règles communes à l'ensemble du territoire national où il n'existe qu'une seule et unique constitution, et les régions dépendent hiérarchiquement au pouvoir central qui détermine la stratégie centrale de la gestion des affaires publiques, et le rôle central des responsables locaux ce limite dans la mise en oeuvre de cette stratégie sur le terrain (NABLI, 2017, pp. 91-96).

Pour donner de l'efficacité à l'action publique surtout au niveau local, les Etats unitaires modernes adoptent deux stratégies pour déléguer les compétences et les attributions :

✓ **La déconcentration :** qui consiste dans le transfert des compétences et des prérogatives d'un niveau central vers le niveau local au bénéfice d'un agent de l'Etat, c'est-à-dire que malgré la délégation des fonctions et des tâches, le pouvoir de décision et de contrôle est toujours entre les mains de l'administration centrale.

✓ **La décentralisation :** c'est le transfert de certaines attributions et compétences d'un niveau central de l'Etat vers le niveau local au bénéfice, cette fois, des instances élus par les populations locales.

3-2- Les principes de la décentralisation :

3-2-1- Le principe de la répartition des compétences : dans un système décentralisé, les collectivités territoriales sont considérées comme des personnalités morales qui ont le droit d'agir indépendamment des pouvoirs centraux, ce principe libère ces collectivités et leur permet de s'échapper au contrôle hiérarchique de l'administration centrale ce qui augmente le niveau de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques.

3-2-2- Le principe de la libre administration : c'est l'existence des organes propres de décision, issues de préférence des élections où les collectivités territoriales ne sont pas responsables que devant leurs électeurs bien sûr dans un cadre juridique bien déterminé.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux principes sur le terrain, l'Etat centrale doit assurer aux collectivités territoriales tous les moyens humains, techniques et financiers dont elles ont besoin pour accomplir leurs missions au niveau local.

3-3- Les types de la décentralisation :

3-3-1- La décentralisation politique : la décentralisation politique repose sur l'élection des représentants et des décideurs au niveau local pour remplacer les décideurs nommés par l'Etat central dans une organisation déconcentrée précédente, parmi les avantages de ce type de décentralisation on peut citer (BOULENGER, GAUTHIER, & VAILLANCOURT, 2012) :

- ✓ Les décisions prises dans ce cadre seront mieux informées et plus adaptées aux attentes des populations locales.
- ✓ Elle incarne la démocratie participative et facilite l'implication directe ou indirecte des citoyens dans les processus de décision.
- ✓ Et elle renforce les organes de contrôle et détermine les responsabilités.

3-3-2- La décentralisation administrative : elle consiste à un transfère et une délégation de responsabilités et d'attributions administratives à des agents à qui l'Etat fournit entièrement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions, incluant l'application des lois et règlements en vigueur dans un pays.

3-3-3- La décentralisation technique : ici, le transfère se limite à un domaine précis et les collectivités locales ne sont pas des territoires bien délimités, ce sont des établissements publics spécialisés dans l'offre des services, et elles sont qualifiées d'organisations paraétatiques (MILLS, VAUGHAN, SMITH, & TABIBZADEH, 1991, p. 24).